

Principe d'établissement d'un plan d'Eformation recevable dans le cadre du dispositif d'urgence Covid 19 - Chômage technique -Formation

Pour qu'un plan de formation soit recevable dans le cadre du dispositif d'urgence « chômage technique » établi jusqu'au 31/12/2020, les salariés doivent suivre un parcours pédagogique dont les objectifs et les modalités de suivi sont clairement définis. Leur apprentissage doit faire l'objet d'un accompagnement par un centre de formation capable de certifier la réalité du travail et la progression des apprenants.

En association avec un centre de formation, [l'Eformation Xpair > lien](#) peut répondre à cette définition.

L'Eformation Xpair propose une ressource de 250 dossiers répartis en 6 rubriques techniques et permettant chacun 1,5 à 2,5 heures de formation en ligne .

Chaque dossier comporte:

- Un ou plusieurs objectifs professionnels
- 5 à 10 chapitres de niveau précisé 3 (CAP) à 5 (Bac+2)
- Des dizaines d'exercices regroupés dans un livret à télécharger pour la rédaction des réponses, avant l'étude des corrections en ligne
- Une batterie de tests d'évaluation

Compte tenu des besoins de formation à définir par l'entreprise, [un moteur d'établissement de parcours](#) permet d'établir pour chaque salarié une liste logique des dossiers à étudier.

 E-formation en génie climatique et énergétique



Selon le niveau d'étude des salariés associé avec un critère de disponibilité, selon leur activité professionnelle et leur domaine technique d'intervention, le parcours de formation porte sur 20 à 50 dossiers de difficulté progressive.

Pour un coût de 60 €TTC, le parcours ouvre un accès spécifique et simplifié aux dossiers sélectionnés. La durée d'étude d'un parcours de formation sur 40 dossiers est de l'ordre de 80 h. Les temps de travail en ligne et les résultats aux tests de l'apprenant peuvent être suivis à distance par un formateur chargé d'évaluer et de piloter la progression.

En complément du parcours, pour un coût supplémentaire de 60 à 240 €TTC, il est fortement conseillé de souscrire un accès à l'ensemble des dossiers « hors parcours » relatifs à la technique étudiée. Par lui-même ou sur indication de son formateur, l'apprenant pourra ainsi compléter son parcours et conforter son apprentissage.

Pour une prise en charge de la formation dans le cadre du plan d'urgence élaboré jusqu'en décembre 2020, le budget principal à prévoir est celui de l'encadrement technique et pédagogique.

Pour le suivi des salariés, le formateur dispose en permanence de leur avancement, de leurs temps de connexion et du résultat de leurs tests d'évaluation. Par liaison numérique, durant des heures dites de formation synchrone, il est à la disposition des apprenants pour répondre à leurs questions et leur transmettre les conseils et directives utiles à leur progression.

La disponibilité du formateur est conseillée de 2h par tranche de 7h de formation à distance, soit une trentaine d'heure de formation dite « synchrone » pour un plan d'Eformation Xpair de 100 heures. Selon les montants usuels pratiqués par les organismes de formation, le cout à prévoir est de l'ordre 5000 €HT pour l'accompagnement d'un groupe de 6 apprenants sur une trentaine d'heure.

Après avoir défini et chiffré sur le site Xpair les parcours de formation [> lien](#) et les souscriptions utiles de modules complémentaires, on se rapprochera des [centres de formation en génie climatique](#) pour le chiffrage de l'accompagnement pédagogique à prévoir.

Les éléments de chiffrage seront joints au formulaire de demande de prise en charge de la formation par la DIRECCTE. Pour un coût inférieur en moyenne à 1500 €TTC par salarié, le temps de traitement du dossier devrait être rapide. En cas d'urgence, sans préjuger de l'acceptation finale de la DIRECCTE, une souscription préalable limitée aux parcours d'Eformation Xpair peut permettre d'engager la formation des salariés avec pour seul risque le nom remboursement de 60 €TTC par apprenant.

A titre indicatif et pour aider à l'établissement d'un projet, on pourra télécharger :

- *Un exemple de devis de formation établi par le GMTI94 pour l'Eformation d'un groupe de 6 salariés en chômage technique sur une durée de 112 heures.*
- *Le dossier correspondant de demande de prise en charge au titre du FNE dans le cadre du dispositif d'urgence déployé dans le cadre du Covid19*